

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION
D'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS THÉÂTRE DU COLLÈGE DU PRAT ELES
ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

ANNÉE 2025-2026

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-BRIEUC, représentée par le Maire, Monsieur Hervé GUIHARD, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025 ;

ET

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, représentée par le Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération du _____ ;

Une convention 2023-2026 fixe les modalités organisationnelles et financières de la mise en œuvre de la classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) du collège du Prat Eles. En sont signataires la Ville de Saint-Brieuc, le Département, Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que le collège.

Conformément aux échanges épistolaires entre la Ville de Saint-Brieuc et les signataires de la convention de 2023, et relativement à l'évolution du financement du Conservatoire, à la baisse, cet avenant devait prévoir une participation du Département et du bloc local (EPCI ou commune) siège du collège.

Le Département ne souhaitant pas augmenter sa participation, seul le bloc local souscrit à la démarche et affirme ce faisant son attachement à la CHAT du collège Du Prat Eles, et c'est l'EPCI Guingamp-Paimpol Agglomération qui décide d'assumer la nouvelle dépense.

Ceci étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLES DE 1 À 5 : Inchangés

ARTICLE 6 : BUDGET ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre de l'enseignement public, l'accès à la CHAT et aux présentations de travaux des élèves est entièrement gratuit pour les élèves bénéficiant de ces enseignements.

Les attendus budgétaires de la convention ne changent pas quant à la participation des signataires au financement de la classe à horaires aménagés théâtre, à ceci près que s'ajoute le coût réel annuel estimé de la coordination par la Ville de Saint-Brieuc et son conservatoire, à savoir 5 000 € par année scolaire et par classe (tous niveaux du collège confondus).

Ainsi, pour la dernière année scolaire de la convention 2023-2026, la Ville de Saint-Brieuc fixe la contribution complémentaire de Guingamp-Paimpol Agglomération, agissant au bénéfice des élèves du collège de Belle-Isle-en-Terre, à hauteur de 2 500 €.

Guingamp-Paimpol Agglomération s'acquittera auprès de la Ville de ce montant par voie de subvention ou après émission d'un titre de recettes, courant 2026, en fin d'année scolaire.

ARTICLES DE 7 À 12 : Inchangés

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Brieuc, le _____,

**Pour la Ville de Saint-Brieuc,
le Maire,**

Hervé GUIHARD

**Pour Guingamp-Paimpol Agglomération,
le Président,**

Vincent LE MEAUX